

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

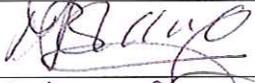
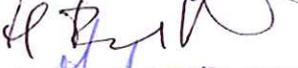
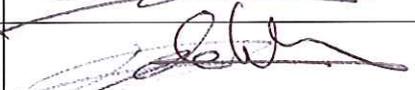
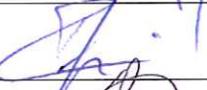
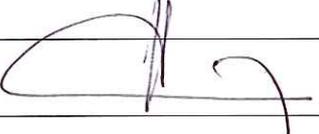
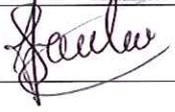
Du 10 décembre 2014

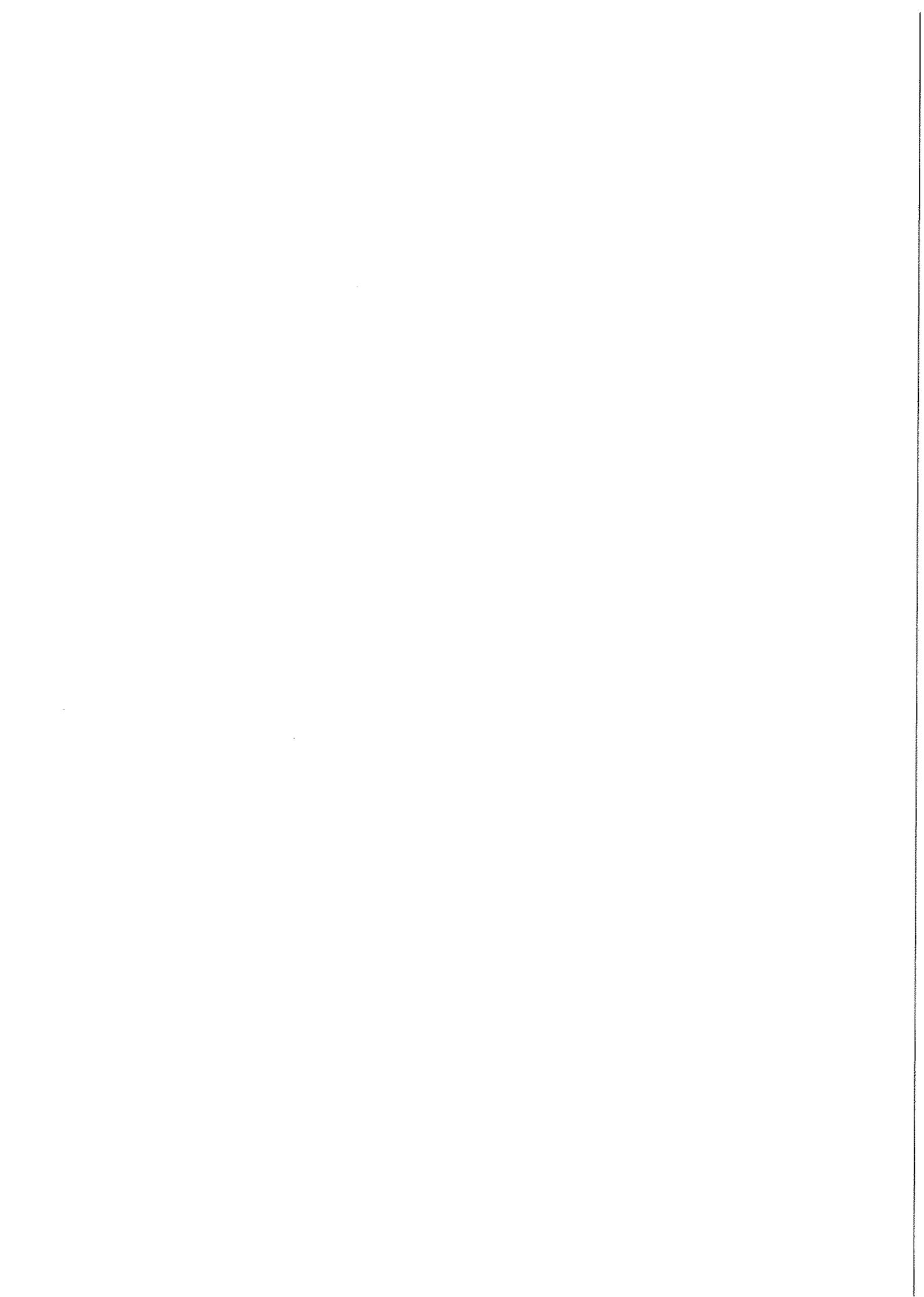
Date de la convocation : 05 décembre 2014

Présents : 13

Absents excusés : 1

Procurations : 2

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DELABALLE ANNE		
DUBOURDEAUX ARLETTE	Procuration donnée à Anne Delaballe	
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE	Absente excusée	
PORCHERON JEAN-CLAUDE	Procuration donnée à Camille GIROUD	
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de Communes le Grésivaudan,  
approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charge entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses Communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe

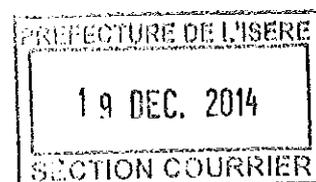
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges ;

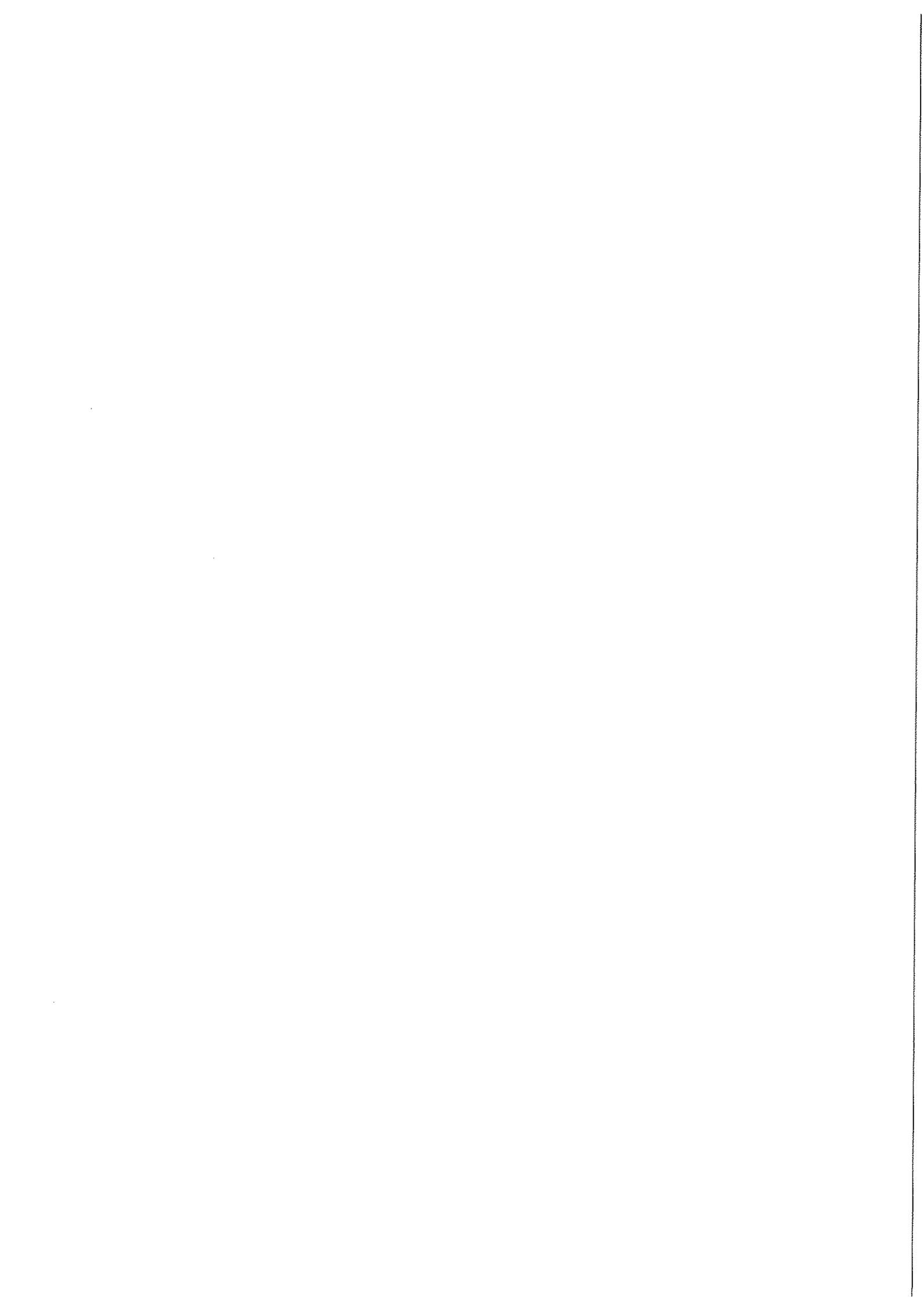
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 12 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de Communes le Grésivaudan :  
Modification statutaire n°9 - prise de compétence « réseaux et services locaux de  
communications électroniques » et « activités périscolaires des collèges d'intérêt  
communautaires »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

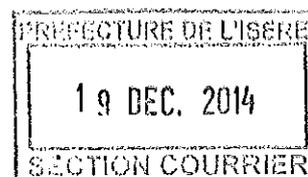
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » d'autre part

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant :

- Les « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,
- Les « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » aux titres des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n°9 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

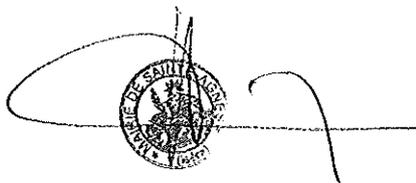
Vote : pour : 12, abstentions : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU GRÉSIWAUDAN" around its perimeter.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 17 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du représentant à la commission « Eau et assainissement » de la Communauté de Communes le Grésivaudan.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'élire un représentant à la nouvelle commission « Eau et assainissement » de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose de participer à cette commission.

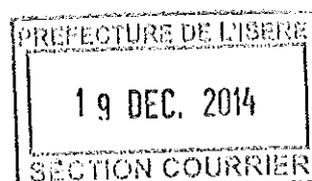
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte qu'Alain Rimet, Maire, représente la commune.

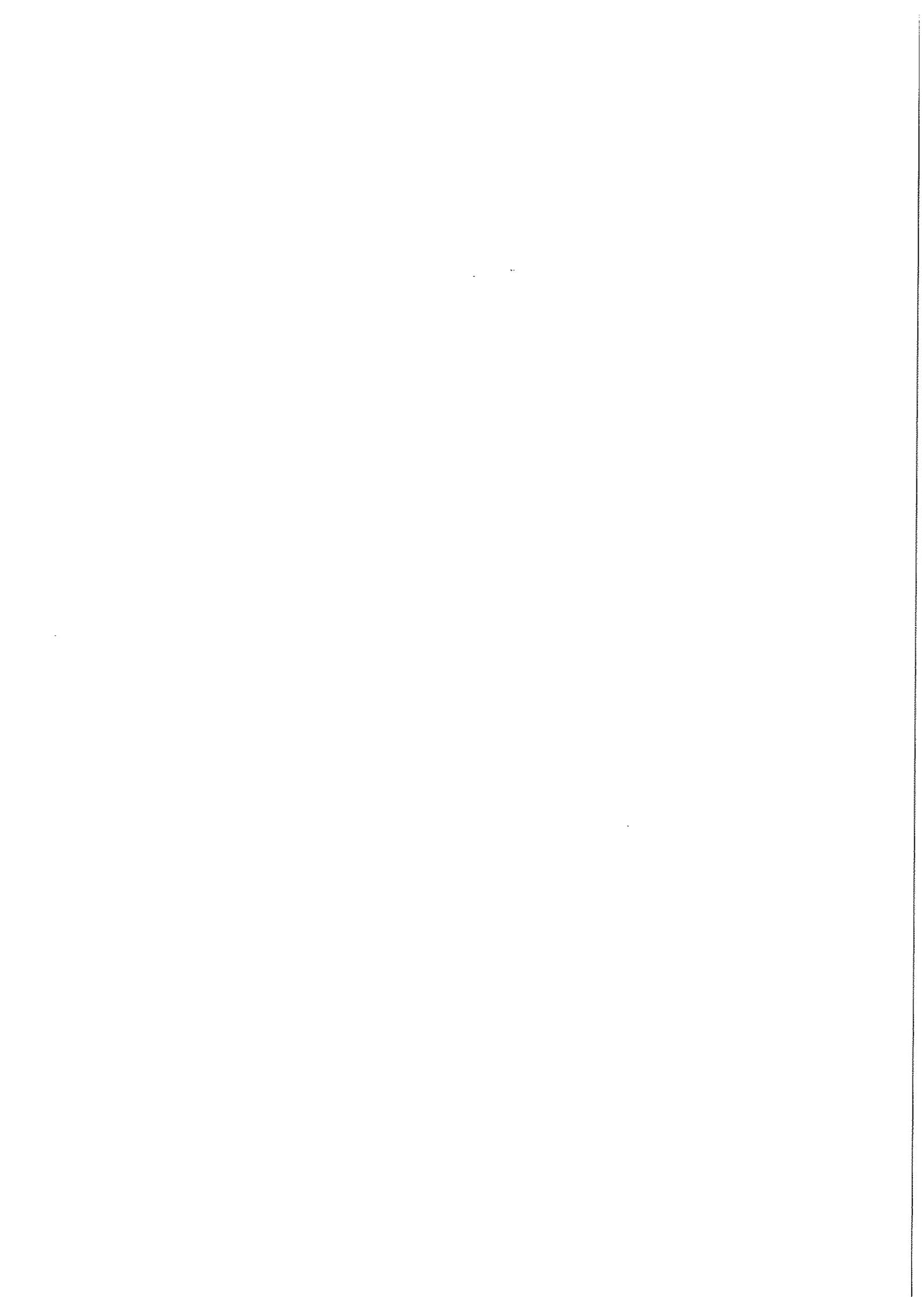
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES.

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'adhésion AURG et nomination du représentant à l'assemblée générale de l'AURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise de signer une convention cadre d'adhésion ;

Il donne lecture de cette convention qui permet à la Commune de bénéficier, en particulier, d'une assistance pour les documents d'urbanisme.

Monsieur précise que la cotisation d'adhésion annuelle de la Commune est prise en charge par la Communauté de Communes le Grésivaudan, selon les modalités fixées par la Conseil d'administration de l'agence.

Cette cotisation peut être complétée éventuellement par une subvention versée par la Commune, au regard de l'intérêt particulier de la Commune au programme partenarial de l'agence.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) doit être nommé désigné par le conseil municipal.

Alain RIMET accepte cette fonction.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion et la nomination d'Alain RIMET en tant que représentant élu.

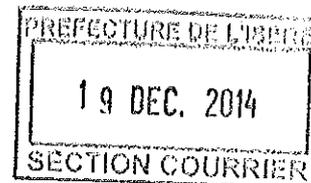
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Destination des coupes de bois 2015**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2015 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après,
- 2 - précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

**COUPES A MARTELER**

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
6	328 m3			<b>Exploitation et vente groupée</b>
7	96 m3			<b>Exploitation et vente groupée</b>
7 (plantation)	150 m3			<b>Exploitation et vente groupée</b>
11	280 m3			<b>Report en 2015</b>
Chablis parcelles diverses	120 m3			<b>Bois énergie exploitation en régie directe avec ATDO</b>

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

En ce qui concerne les bois issus des parcelles n° 6 et 7, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la **vente groupée**, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code forestier.

Et en ce qui concerne les bois chablis issus des parcelles diverses, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif **de la régie directe avec valorisation bois énergie**, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 - approuve cette proposition,
- 2 - donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'M' or similar character. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by text that is partially legible but mostly obscured by the signature and the seal's border.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Réfection de la toiture de la maison communale à la Perrière - Demande de subvention pour travaux dans bâtiment non productif de revenu**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réfection de la toiture de la maison communale à la Perrière.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine communal.

Après consultations auprès de plusieurs entreprises, l'entreprise Reynaud Charpente, 554, rue de l'Oiseau, 38420 LE VERSOUD a été retenue.

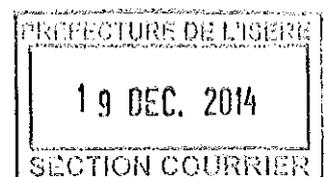
Le montant des travaux s'élève à la somme de 32.000,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de faire réaliser les travaux,

Sollicite M. le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ;

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents** : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB,  
Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal  
LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir** : Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne  
DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé** : Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'aide pour la mesure 323C3 du Plan de  
Développement Rural Hexagonal intitulé « pastoralisme : volet d'aménagement  
pastoral »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour  
l'aménagement des alpages les travaux suivants :

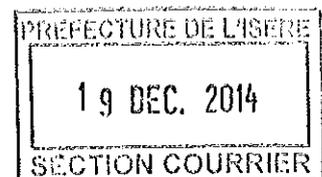
**Réfection de l'accès à la Tona**

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 4.396 euros HT sera  
inscrit au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager cette opération  
et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de  
financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés,  
auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône alpes - Conseil Général de l'Isère - autres.

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la  
subvention.



Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à soumettre aux contrôles y compris sur place.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents** : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir** : Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé** : Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : *Adoption de la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère*

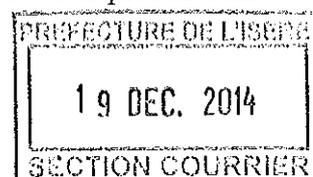
**Opération d'amélioration pastorale :**

- Nature des travaux : « Réfection de l'accès à la Tona »
- Montant éligible de l'investissement : 4.396 €

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

**Réfection de l'accès à la Tona  
Programmation 2015**

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère équivaut à 8 % du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'APS, soit 326,00€.



Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention d'assistance technique.

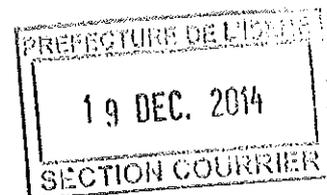
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Concours du Receveur municipal et attribution de l'indemnité**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patricia Dubois, Receveur municipal.

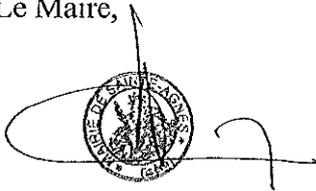
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Dubois', written over a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around its perimeter, including 'MUNICIPALITE DE...' and '1955'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents** : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir** : Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé** : Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 19 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2015**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 8 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

**Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL**

- franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.65 %

Le Maire expose qu'au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

1/ Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL

- franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.88 %

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL.

2/ Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition :  
Vote : 13 pour, 1 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB,  
Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal  
LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne  
DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD

**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Renforcement de structure pour grosses  
réparations de voiries rurales et communales - Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal la nécessité d'intervenir au  
niveau du renforcement de structure. Les importantes réparations sur voiries devront se  
faire :

Aux chemins de Roland, les Rivières et à la Route de Pré Marcel.

Le montant des travaux s'élève à 14.865,00€ HT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte le projet et

Sollicite M. le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le  
plus élevé ;

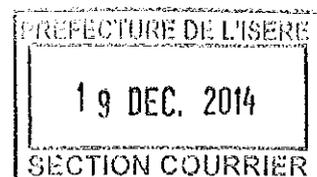
Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.

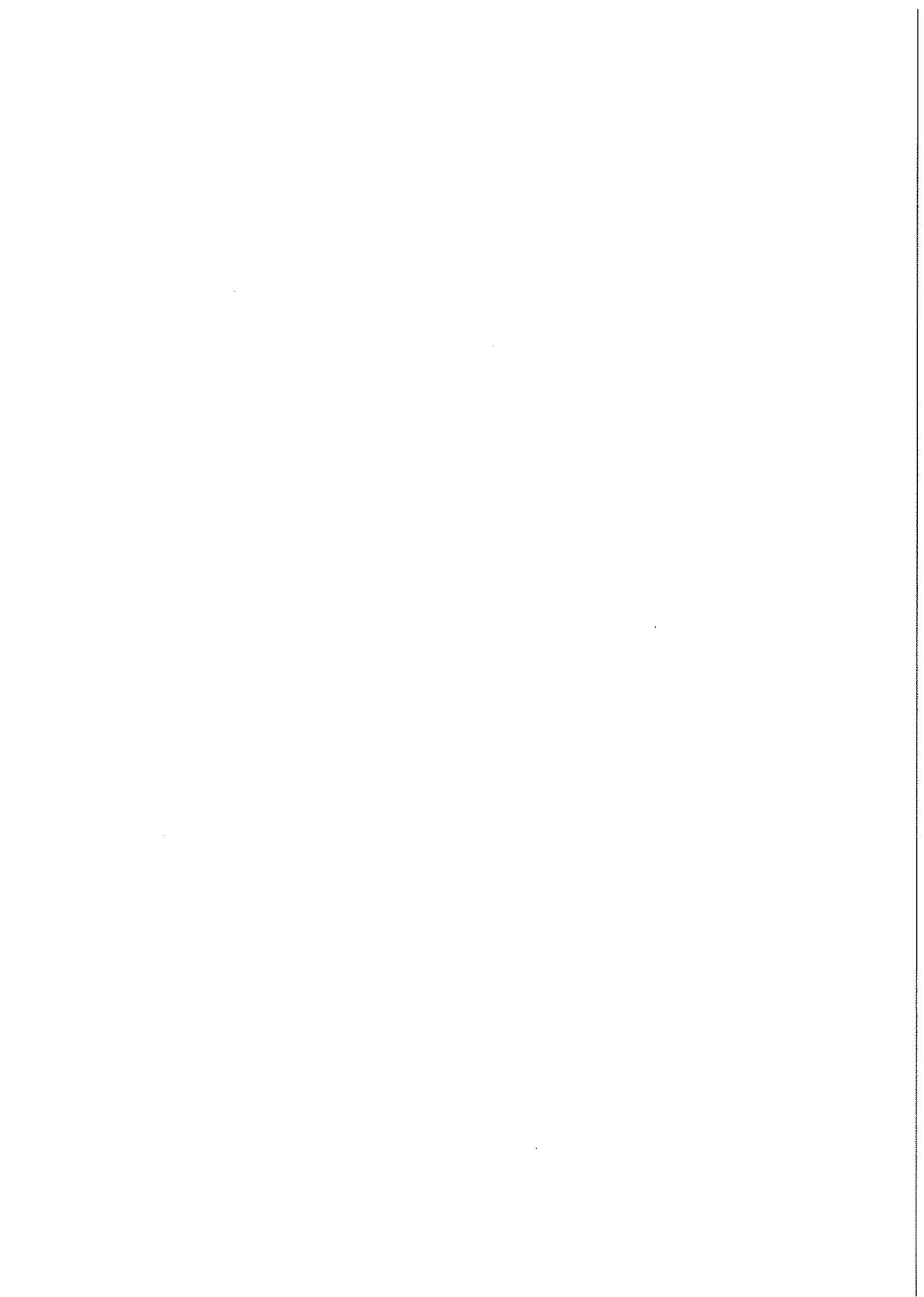
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Camille GIROUD  
**Absent excusé :** Isabelle PAILLARES,

Date de convocation : 05 décembre 2014  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Affiché le : 18 décembre 2014

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Construction d'un abri à sel de déneigement en complément de l'abri bois déchiqueté - Demande de subvention**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de construire un abri à sel de déneigement à côté de l'abri à bois déchiqueté.

Cette réalisation permettra un meilleur conditionnement du sel de déneigement.

Dans cette perspective, des études et devis vont être commandés

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte le projet et  
Sollicite M. le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ;  
Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,

